

POURQUOI RENDRE VOTRE COMMERCE ACCESSIBLE À TOUS ?



Une opportunité commerciale...

- ▶ Accueillir une **nouvelle clientèle** : personnes âgées ou en situation de handicap, parents avec jeunes enfants...
- ▶ Améliorer la **réputation de votre commerce** et renforcez le lien social qu'il représente.
- ▶ Faciliter sa **revente** : l'accessibilité est un argument supplémentaire pour trouver un acquéreur et valoriser son prix de vente.

...mais aussi une obligation légale

En vertu de la Loi du 11 février 2005, tous les commerces doivent être accessibles à toute personne, notamment celles en situation d'handicap, à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)*** devrait permettre d'obtenir un délai supplémentaire de 3 ans sur les travaux. Pour l'obtenir, chaque commerçant devra déposer un dossier dans l'année qui suit la publication de l'ordonnance, comprenant un engagement de délai et de budget pour ses travaux.

* Sous réserve de publication de l'ordonnance et des textes d'application.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

WWW.OUVREZVOSPORTES.FR

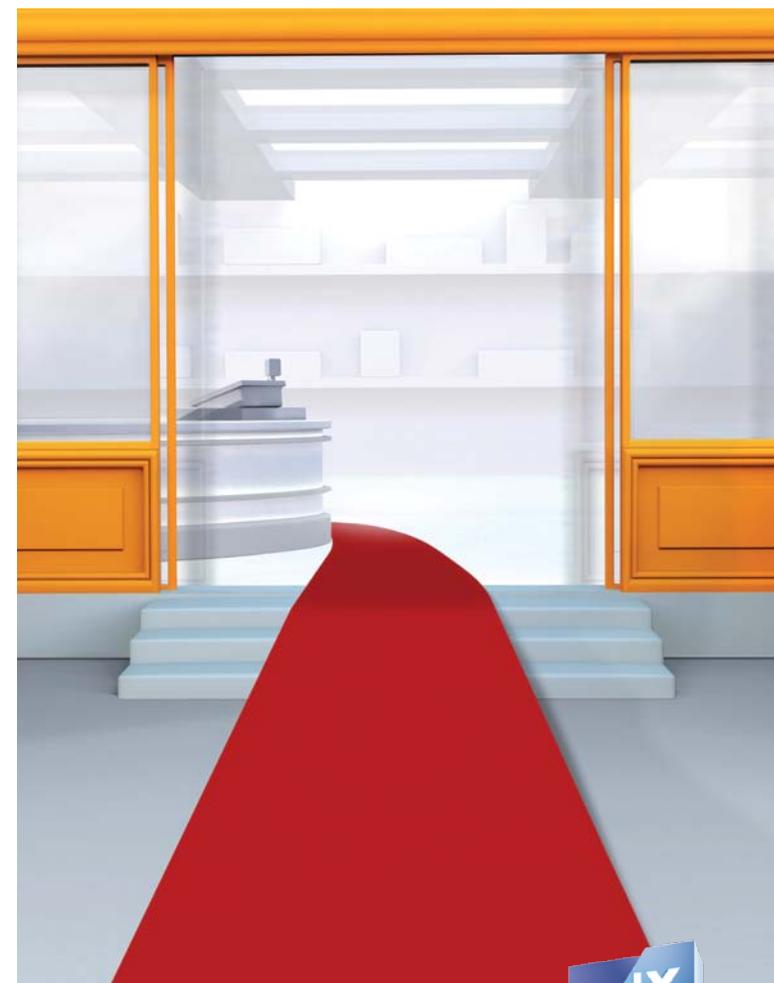
Vous y trouverez notamment :

- ▶ les textes de loi précis et les dernières dispositions de l'Ad'AP,
- ▶ le point sur les travaux à prévoir,
- ▶ les aides publiques disponibles,
- ▶ les réponses aux questions les plus fréquentes.



ENGAGEMENT N°1 :
CROIRE EN VOUS ET VOUS AIDER À RÉALISER VOS PROJETS

ARTISANS, COMMERÇANTS, OUVREZ LA PORTE À TOUS VOS CLIENTS



BPCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € - Siège social : 50 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris - RCS Paris n° 493 455 042 - BPCE Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08 045 100 - Handibat Développement-association loi 1901 - Siège social : 67 rue Pierre Tal-Coat 27000 EVREUX - www.uniteam.fr - Illustrateur : Linh - Imprimeur : Cocad Services - 042014



L'OFFRE CLÉ EN MAIN POUR L'ACCESSIBILITÉ DE VOTRE COMMERCE



Pour vous proposer un accompagnement de A à Z lors de la mise aux normes de votre point de vente, la Banque Populaire s'est associée aux artisans Handibat®, à Handidiag et I.Cert.

Diagnostic

HANDI Diag

Si vous en avez besoin, Handidiag envoie un diagnostiqueur dès le commencement du projet pour :

- ▶ **Vous conseiller** sur la mise aux normes de votre commerce.
- ▶ **Vous préconiser** sur la mise aux normes de votre commerce.
- ▶ **Vous accompagner** pour obtenir un délai supplémentaire pour les travaux en montant un dossier d'Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmé) ou le cas échéant, pour les demandes de dérogations.



Devis & Travaux

Pour vous aider à réaliser vos travaux, les artisans labélisés Handibat® vous apportent l'assurance :

- ▶ d'un **devis précis**,
- ▶ de **travaux conformes** aux normes accessibilité,
- ▶ d'idées pour **optimiser à moindre coût** vos locaux.

Ils vous transmettent un dossier de demande de financement, incluant le détail des travaux, à compléter et à remettre à la Banque Populaire.

Vos travaux de mise en conformité sont effectués par des artisans Handibat®, spécialisés dans les travaux d'accessibilité. Ils vous garantissent la réalisation dans les règles de l'art et apportent un soin particulier aux travaux de finitions et à la qualité de service.

La certification

I.Cert
Institut de Certification

À l'issue des travaux, l'institut I.Cert peut auditer votre commerce pour lui attribuer la **certification Bac**. Cette certification atteste de l'accessibilité de votre commerce, sécurise votre investissement et permet de valoriser votre démarche auprès de tous vos clients.



La valorisation de l'accessibilité de votre commerce

Dès l'obtention de votre certification BAC, l'institut I.Cert vous délivrera des éléments de signalétique (affiches, sticker...) pour votre commerce.

Ces communications informeront clairement votre clientèle sur les efforts que vous avez déployés pour réserver à chacun le meilleur accueil.



Le financement



La Banque Populaire met à votre disposition des offres de financement* adaptées.

▶ Le prêt Express Socama pour l'Accessibilité

Il vous permet, sans engager votre patrimoine personnel, d'emprunter jusqu'à **50 000 €* sur une durée de 18 à 60 mois** avec un différé d'amortissement de 6 mois.

▶ L'épargne

Dans le cas d'un **Ad'AP**, vous pouvez anticiper en partie le budget de vos travaux avec nos solutions **d'épargne professionnelle**.

Pour en savoir plus, rapprochez-vous d'un conseiller Banque Populaire.



Pour ces opérations, la Socama bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Communauté Européenne.

* Sous réserve de l'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire et la Socama.